

DEPARTEMENT DE MAYOTTE



COMMUNE DE TSINGONI
EXTENTION POLICE MUNICIPALE TSINGONI

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Commune de TSINGONI

Mandataire

Monsieur le Maire de la Commune de TSINGONI

Objet du marché

MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE EXTENSION DES LOCAUX DE LA
POLICE MUNICIPALE

Pouvoir adjudicateur :

Désignation :

MAIRIE DE TSINGONI
Place Zoubert ADINANI
BP 35
97680 TSINGONI
Tél : 02 69 621791
Adresse internet : <https://mairie-tsingoni.fr>
Statut : Commune

Activité(s) principale(s) :

- Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr/>

L'avis concerne un marché.

Objet du marché :**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE EXTENSION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE**

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)

Type de marché de services : Services courants hors services sociaux, spécifiques et juridiques

La partie de l'enveloppe financière affectée aux travaux (Co) par le maître de l'ouvrage est égale à **1 200 000.00 euros hors taxes.**

Code NUTS : FRY50

CPV global à la consultation**CPV principal :** 79311100-8

CPV additionnel 1 : 71335000-5

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

Dévolution en marché unique.

La mission confiée au maître d'œuvre est une mission de base.

La mission est constituée des éléments suivants :

- **Esquisse (ESQ) ;**
- **Avant-projet sommaire (APS) ;**
- **Avant-projet définitif (APD) ;**
- **Etudes de projet (PRO) ;**
- **Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (AMT) ;**
- **Etudes de synthèse (SYN) ;**
- **Visa des études d'exécution établies par les entreprises (VISA) ;**
- **Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;**
- **Ordonnancement, coordination et pilotage (OPC) ;**
- **Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;**

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Il n'est pas prévu d'avance.

Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 6 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

Présentation de candidature :

Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 (formulaires à jour sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou du DUME (document unique de marché européen, voir site : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

Aptitude :

- L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers

Prestations réservées

Les prestations du marché sont réservées en vertu des dispositions administratives suivantes :

Concernant le ou les architectes : Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture

Procédure : MAPA ouvert

Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Les critères sont notés sur 20.

1. Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.

Note prix=(Prix de l'offre la moins chère / Prix de l'offre)×Note maximale

Explication des termes :

- Prix de l'offre la moins chère : le montant de l'offre la plus basse parmi toutes les soumissions reçues.
- Prix de l'offre : le montant de l'offre du candidat dont on calcule la note.
- Note maximale : la note maximale attribuable pour le critère prix. Par exemple, si la note maximale est de 20 points, cette valeur sera 20.

2. Critère Valeur technique pondéré à 60 %.

- V2.1 : Méthodologie et approche 8 points

seront évaluées sur leur clarté, leur structure, leur efficacité ainsi que leur capacité à gérer les risques et à proposer des solutions créatives et innovantes.

- V2.2 : Compétences et expérience 8 points

seront vérifiées en examinant les diplômes, certifications et compétences spécifiques des membres clés, en évaluant les projets précédents en termes de taille, complexité et secteur, et en consultant les références et retours d'expérience des clients précédents.

- V2.3 : Délai et planification 4 points

Un calendrier prévisionnel détaillé, comprenant les phases, les jalons et les échéanciers, devra être soumis et sera évalué en fonction de la capacité du prestataire à respecter les délais fixés pour le projet, tout en analysant la faisabilité des délais proposés.

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence du marché

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 15/07/2024

Date limite de réception des offres : 16/08/2024 à 11 :00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Avis périodique :

Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise peut présenter plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Mayotte

Conditions de remise des candidatures

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr/>.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée.

L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

Signature des documents transmis par le candidat

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation (copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation). Ce document d'habilitation, transmis électroniquement à l'acheteur, est signé par les autres membres du groupement. Cette signature peut être électronique. Elle peut aussi être manuscrite et le document d'habilitation scanné, dans ce cas l'original pourra être exigé par l'acheteur en cas d'attribution.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Autres Informations

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.